

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.15/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

Le 18 mars 2025

DATE DE PUBLICATION :

28 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 23

Nombre de votants : 24

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ROSSI Patrick donne pouvoir à M. BRUN Fernand

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Jean-Luc SEIGNOBOS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024 de la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2024 s'élevant à 145.44 €, et sur l'affectation des résultats d'investissement 2024 s'élevant à 524 608.84 €.

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

➤ **Fonctionnement**

Article 002 (recettes) : 145.44 €

➤ **Investissement**

Article 001 (recettes) : 524 608.84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion financière des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice clos, présenté par l'ordonnateur et validé par le comptable public,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice précédent conformément aux dispositions légales et aux besoins de la collectivité,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le résultat de clôture de l'exercice budgétaire, tel que présenté dans le Compte Financier Unique.

Article 2 :

D'AFFECTER le résultat comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 145.44 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 524 608.84 €

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE que cette affectation respecte les dispositions de la Loi de Finances en vigueur, notamment en ce qui concerne la couverture des déficits et le respect des règles d'affectation de l'excédent.

Article 4 :

DE MANDATER l'ordonnateur pour inscrire ces éléments dans le budget primitif de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 19 MAJORITE

CONTRE : 5

M. AIGUESPARSES Cédric, Mme GACNIK Marie-France, M. HERAUD Jean-François, Mme PRUNET Sophie, Mme YZQUIERDO Laurence

ABSTENTION : 0

SEIGNOBOS Jean-Luc

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



